

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 août 2018

CONVOCAATION

L'an deux mille dix-huit, le trois août, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le sept août à dix-huit heures trente.



L'an deux mille dix-huit, le sept août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 15 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. - SACILOTTO C. - COUTARD J-L. - DEDIEU A. - DENAT R. - FOCHEATO M.- PARROT S. - CARRIÈRE G. - ASTRE S. - BERGOUGNOUX M. - GILAMA M.

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : 3 : MOUSTY M. - PHILIBERT J. - RIVES J-C.

PROCURATION : 1 : SIGNORI S. à COUTARD J.L

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Présentation des décisions ;
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les chaussons roses Lézatois » ;
3. Délibération modificative - virement de crédits ;
4. Signature convention avec le SMDEA pour le contrôle des poteaux incendie ;
5. Questions et informations diverses

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ; le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

PRESENTATION DES DECISIONS :

DECISION DU 04/07/2018 : SIGNATURE PROTOCOLE « e-Quilibre PREMIUM et ACCESS AVEC LA STE TRANSGOURMET

ARTICLE 1 :

Transgourmet est un fournisseur de denrées qui sont livrées à la cantine pour la préparation des repas pour le centre d'hébergement, l'Accueil de Loisirs sans hébergement maternelle et élémentaire, repas IME portage adulte. Transgourmet propose de signer un protocole qui définit la fourniture des denrées et met à disposition de la commune le concept :

- dit « e-Quilibre PREMIUM dans lequel les menus sont valorisés en fonction de recettes détaillées et adaptées sur un plan nutritionnel selon les catégories de convives ; ce qui permet de déterminer un prix forfaitaire par type de repas
- dit « e-Quilibre ACCESS correspondant à l'accès au service d'aide aux menus et à la facturation des produits que l'adhérent pourrait choisir de commander.

ARTICLE 2 :

Les prix sont fixés selon les grammages nécessaires pour les enfants de maternelle, élémentaire ou adultes. Le prix du repas est révisable annuellement, à la date de renouvellement du contrat.

Le prix de la prestation proposée est :

- Repas maternelle ALSH : 1.072 € H.T
- Repas élémentaire ALSH : 1.427 € H.T
- Repas IME, portage, adultes : 1.427 € H.T.
- Repas hébergement : 1.886 € H.T

Cette prestation ne comprend pas la fourniture du pain, vin de cuisine, fruits et légumes frais, ni de saucisse qui seront fournis par les commerçants locaux.

ARTICLE 3 :

Le protocole prendra effet à la date de la présente décision, elle sera ensuite renouvelée le 1^{er} mai de chaque année à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties et transmise au contrôle de légalité avec la décision correspondante.

ARTICLE 4 :

Le protocole sera transmis au contrôle de légalité avec la décision correspondante.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CHAUSSONS ROSES LEZATOIS »

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'association « Les Chaussons Roses Lézatois » a procédé à l'élection d'un nouveau bureau lors de l'assemblée générale du 26 juin dernier. La présidente élue et le nouveau bureau ont informé la commune que le bilan de l'association laisse apparaître un déficit conséquent.

Le bureau sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui permettrait de résorber le déficit, avant le début de la nouvelle saison et l'encaissement des cotisations des licenciés, à l'occasion des inscriptions. Les nouveaux dirigeants s'engagent à diminuer autant que possible les frais de fonctionnement et à reconsidérer les dépenses superflues, dans leurs activités.

Monsieur le Maire précise que cette association mérite d'être aidée afin de lui permettre de proposer son activité de danse à LEZAT SUR LEZE car celle-ci attire des enfants, des adolescents et bientôt des adultes. Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil Régional a été sollicité à hauteur de 2 000 €, par le dépôt d'un dossier événementiel.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Accepte le versement d'une subvention de 3000 € à l'association « Les Chaussons Roses Lézatois » ;

- Demande à Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 par délibération modificative et à procéder au versement de la subvention à l'association « Les Chaussons Roses Lézatois »

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget primitif 2018 de la commune pour le versement de la subvention à l'association « Les chaussons Roses Lézatois » comme suit :

Virements de crédits en fonctionnement :

- | | D | R |
|---|------------|---|
| • Compte D 022 dépenses imprévues | : - 3000 € | |
| • Compte D 6574 Subventions exceptionnelles | : + 3000 € | |

Vote pour à l'unanimité

SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SMDEA

(Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège)

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

Cette convention, validée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), fixe les conditions de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune par le SMDEA en tant que prestataire de service.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux. Le SMDEA

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à la majorité des membres qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des poteaux incendie ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le SMDEA.

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses :

Pluie et vents violents : La toiture de la pharmacie s'est effondrée, dans la soirée du 6 août. Une entreprise a immédiatement commencé les travaux pour sécuriser le périmètre.

Sarl le Kiosque aux fruits : a transmis un courrier de remerciements pour la confiance accordée tout au long de l'année scolaire dans l'approvisionnement en fruits et légumes pour la cantine, avec des prix adaptés à la collectivité.

Courrier du collectif « stop Linky Arize-Lèze » : Monsieur le Maire a donné lecture de la copie du courrier transmis par le collectif au SDE09. Ce courrier fait suite à la publication par la mairie, avec l'accord du Président du Syndicat, d'une lettre du 4 mars 2016 publiée dans le bulletin municipal de juin 2018. La publication de la lettre du SDE09 de 2016 dans le bulletin de juin était un élément de réponse aux précédents courriers du collectif.

Orage du 16 juillet 2018 : La Communauté de Communes Arize-Lèze a lancé une consultation pour les travaux sur la voirie, la réparation des ponts et la création d'enrochements sur les communes qui ont été impactées : Carla-Bayle, Castex, Daumazan, Lézat-sur-Lèze, St Ybars.

Orage du 16 juillet 2018 : Suite à l'orage du 16 juillet dernier la commune a déposé le 17/07/2018 une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de l'Ariège. Madame la Préfète a informé les communes qu'elle allait demander une procédure d'urgence (délais 15 jours environ). La commune n'a pas d'information pour le moment.

Roger Dénat : Il indique qu'il y a des problèmes de circulation de l'eau sous les ponts, sur la route départementale 626. L'entretien est fait par la Haute-Garonne. Ils n'interviennent pas dans les fossés et les buses sous l'aqueduc sont bouchées. Il faudrait les déboucher rapidement, car en cas d'orage, il y a des risques de débordements sur la chaussée.